

Formulaire n° CJ888 ME (révisé le 28 février 2013)
Exclusion de la responsabilité pour l'exposition aux risques maritimes

Le présent avenant est annexé et fait partie intégrante de la police.

Par la présente, il est entendu et convenu qu'une telle assurance accordée en vertu de la présente police ne vise pas la responsabilité qui est, ou qui aurait été couverte par la police d'assurance responsabilité maritime de l'assuré.

Toutes les autres modalités et exceptions de la présente police demeurent inchangées.

SPECIMEN